



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

DN 93/11/ICA 2007

20 janvier 2011  
Original: English

F

**ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFE  
CONCLU A LONDRES LE 28 SEPTEMBRE 2007**

**POSSIBILITÉ DE SIGNER L'ACCORD ET DE DÉPOSER DES INSTRUMENTS  
28 – 31 MARS 2011**

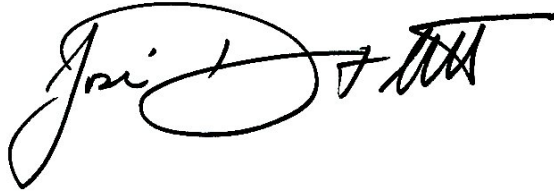
Le Directeur exécutif par intérim de l'Organisation internationale du Café (OIC), agissant en sa qualité de principal fonctionnaire administratif du dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café, communique :

**La date butoir fixée pour signer l'Accord de 2007 et déposer des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation est le 28 septembre 2011.**

Il sera possible de signer l'Accord de 2007 et de déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou des notifications d'application provisoire pendant la 106<sup>e</sup> session du Conseil international du Café qui se tiendra à Londres pendant la semaine du 28 au 31 mars 2011.

Dans le cas d'une signature, les copies des pleins pouvoirs signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères autorisant un représentant à signer l'Accord doivent être communiquées à l'OIC à l'**avance** aux fins de vérification. Un rendez-vous devra être pris avec le bureau du dépositaire pour signer l'Accord pendant la semaine du 28 au 31 mars (téléphone : +44 (0) 20 7612 0600, courriel : [depositary@ico.org](mailto:depositary@ico.org)).

Le document ED-2033/08 Rev. 4, qui contient un modèle de pleins pouvoirs et des modèles d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, est joint à la présente à titre d'information. L'Annexe donne la liste de Membres de l'OIC dans le cadre de l'Accord de 2007. Un rapport actualisé sur la participation à l'Accord est disponible sur le site web de l'OIC : [http://www.ico.org/FR/depositary\\_f.asp](http://www.ico.org/FR/depositary_f.asp).

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joni' followed by a stylized flourish.

Attention : Les services des traités des ministères des affaires étrangères

**Organisation internationale du Café**  
22 Berners Street  
Londres W1T 3DD  
Royaume Uni

**Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600**  
**Télécopie : +44 (0) 20 7612 0630**  
**Site web : [www.ico.org](http://www.ico.org)**  
**Courriel : [depositary@ico.org](mailto:depositary@ico.org)**

**ÉTAT DE LA PARTICIPATION A L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFE DANS LE CADRE DE L'ACCORD  
INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFE**

On trouvera ci-après l'état des signatures de l'Accord, des notifications d'application provisoire et des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation à la date du **20 janvier 2011**:

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DEPOSE	DATE DU DEPOT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
<b>Membres exportateurs (41)</b>					
Angola	19 mai 2008		Approbation	22 septembre 2009	0,5
Bénin	23 septembre 2009				
Brésil	19 mai 2008				
Burundi	21 septembre 2009		Acceptation	21 septembre 2009	0,8
Cameroun	23 mai 2008				
Colombie	20 mai 2008	2 décembre 2008			10,0
Congo, Rép. Dém.	23 septembre 2009				
Costa Rica	29 mai 2008		Ratification	11 décembre 2009	1,8
Côte d'Ivoire	18 juillet 2008		Approbation	15 octobre 2008	2,6
Cuba	29 août 2008		Ratification	4 décembre 2008	0,5
El Salvador	25 juin 2008		Ratification	4 décembre 2008	1,7
Équateur	30 septembre 2008		Ratification	30 septembre 2008	1,3
Éthiopie	28 août 2008		Ratification	8 juillet 2010	2,8
Gabon	22 juillet 2008		Acceptation	25 février 2009	0,5
Ghana	11 juillet 2008		Ratification	17 août 2009	0,5
Guatemala	29 août 2008				
Guinée	2 juillet 2008				
Honduras	27 juin 2008		Ratification	7 juin 2010	2,9
Inde	28 août 2008		Ratification	22 septembre 2008	3,6
Indonésie	25 juin 2008		Ratification	5 février 2009	5,5
Kenya	22 mai 2008		Ratification	22 mai 2008	1,2
Libéria	26 août 2008		Ratification	6 octobre 2009	s.o
Madagascar	25 septembre 2009				
Malawi	28 août 2008				
Mexique	23 juin 2009		Ratification	8 avril 2010	2,6
Nicaragua	19 mars 2009		Ratification	12 août 2009	1,6
Nigéria	21 juillet 2008				
Ouganda	21 septembre 2009		Ratification	1 mars 2010	2,7
Panama	1 juillet 2008		Ratification	12 mars 2009	0,6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 novembre 2008	6 novembre 2009			1,5
Paraguay	27 septembre 2010				
République Centrafricaine	22 mai 2008		Ratification	24 août 2010	0.5
Rwanda	18 juillet 2008				
Tanzanie	23 juillet 2008	22 septembre 2009	Ratification	21 septembre 2010	1,1
Thaïlande	4 août 2009		Ratification	4 août 2009	0,8
Timor-Leste	19 août 2008		Ratification	5 janvier 2009	s.o
Togo	23 mai 2008		Ratification	21 septembre 2010	0,6
Viet Nam	28 août 2008		Approbation	28 août 2008	12,7
Yémen	27 février 2008		Ratification	14 juillet 2010	s.o
Zambie	11 septembre 2009				
Zimbabwe	20 août 2009				
<b>Total</b>					<b>60.9</b>

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISoire	TYPE D'INSTRUMENT DEPOSE	DATE DU DEPOT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
<b>Membres importateurs (6)</b>					
Union européenne	17 juin 2008		Approbation	17 juin 2008	68,0
<i>Allemagne</i>					
<i>Autriche</i>					
<i>Belgique</i>					
<i>Bulgarie</i>					
<i>Chypre</i>					
<i>Danemark</i>					
<i>Espagne</i>					
<i>Estonie</i>					
<i>Finlande</i>					
<i>France</i>					
<i>Grèce</i>					
<i>Hongrie</i>					
<i>Irlande</i>					
<i>Italie</i>					
<i>Lettonie</i>					
<i>Lituanie</i>					
<i>Luxembourg</i>					
<i>Malte</i>					
<i>Pays-Bas</i>					
<i>Pologne</i>					
<i>Portugal</i>					
<i>République tchèque</i>					
<i>Roumanie</i>					
<i>Royaume-Uni</i>					
<i>Slovaquie</i>					
<i>Slovénie</i>					
<i>Suède</i>					
État-Unis d'Amérique	28 août 2008		Acceptation	28 août 2008	21,8
Norvège	2 juin 2010		Ratification	21 septembre 2010	1,2
Suisse	22 mai 2008		Ratification	11 septembre 2009	1,8
Tunisie	5 octobre 2009		Ratification	21 septembre 2010	s.o
Turquie	28 août 2008				s.o
<b>Total</b>					<b>92,8</b>

s.o : sans objet

**POURCENTAGE DES VOTES NECESSAIRE AUX FINSD'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE 2007 (À LA DATE DU 20 JANVIER 2011)**

<b>MEMBRES EXPORTATEURS</b>		<b>MEMBRES IMPORTATEURS</b>	
<b>A. Gouvernements exporteurs ayant parachevé l'ensemble des procédures nécessaires</b>		<b>A. Gouvernements importateurs ayant parachevé l'ensemble des procédures nécessaires</b>	
	<b>Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord</b>		<b>Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord</b>
Angola	0,5	Communauté européenne	68,0
Burundi	0,8	États-Unis d'Amérique	21,8
Colombie 1/	10,0	Norvège	1,2
Costa Rica	1,8	Suisse	1,8
Côte d'Ivoire	2,6	Tunisie	s.o.
Cuba	0,5		
Équateur	1,3		
El Salvador	1,7		
Éthiopie	2,8		
Gabon	0,5		
Ghana	0,5		
Honduras	2,9		
Inde	3,6		
Indonésie	5,5		
Kenya	1,2		
Libéria	s.o.		
Mexique	2,6		
Nicaragua	1,6		
Panama	0,6		
Papouasie-Nouvelle-Guinée 1/	1,5		
République Centrafricaine	0,5		
Tanzanie	1,1		
Thaïlande	0,8		
Timor-Leste	s.o.		
Togo	0,6		
Ouganda	2,7		
Viet Nam	12,7		
Yémen	s.o.		
<b>Total (28)</b>	<b>60,9</b>	<b>Total (5)</b>	<b>92,8</b>
<b>B. Gouvernements exportateurs ayant signé l'Accord de 2007 mais pas parachevé les procédures nécessaires</b>		<b>B. Gouvernements importateurs ayant signé l'Accord de 2007 mais pas parachevé les procédures nécessaires</b>	
	<b>Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord</b>		<b>Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord</b>
Bénin	0,5	Turquie	s.o.
Bésil	24,4		.
Cameroun	1,2		.
Congo, Rép. dém.	0,7		
Éthiopie	2,8		
Guinée	0,8		
Honduras	2,9		
Madagascar	0,6		
Malawi	0,5		
Nigéria	0,5		
Paraguay	0,5		
Rwanda	0,8		
Zambie	0,6		
Zimbabwe	0,6		
<b>Total (13)</b>	<b>35,3</b>	<b>Total (1)</b>	<b>s.o.</b>

s.o. = sans objet

1/ application provisoire

C. Gouvernements exportateurs n'ayant pas signé l'Accord de 2007		C. Gouvernements importateurs n'ayant pas signé l'Accord de 2007	
	Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord		Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord
Bolivie	0,6	Japon 3/	7,2
Congo, Rép.	0,5		
Haïti	0,5		
Jamaïque	0,5		
Philippines 2/	0,5		
République dominicaine	0,6		
Venezuela (Rép. bolivarienne du)	0,6		
<b>Total (7)</b>	<b>3,8</b>	<b>Total (1)</b>	<b>7,2</b>
D. Gouvernements invités à titre d'observateur à la 98 <sup>e</sup> session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été adopté			
Algerie	Guinée équatoriale	Mozambique	Sri Lanka
Argentine	Fidji	Myanmar	Soudan
Arménie	Islande	Népal	Rép. arabe syrienne
Australie	Iran, Rép. islamique d'	Nouvelle-Zélande	ex-République yougoslave de
Belarus	Israël	Oman	Macédoine
Belize	Jordanie	Pakistan	Timor-Leste 4/
Botswana	Corée, République de Koweït	Pérou	Trinité-et-Tobago
Cambodge	Rép. dém. Populaire lao	Fédération de Russie	Tunisie 5/
Canada	Liban	Arabie saoudite	Turquie 5/
Chili	Libéria 4/	Serbie	Ukraine
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	Sierra Leone	Émirats arabes unis
Croatie	Malaisie	Singapore	Uruguay
Egypte	Maurice	Afrique du Sud	Yémen 4/
	Maroc		

2/ Les Philippines adhéreront à l'Accord international de 2007 sur le Café dès que ce dernier entrera en vigueur.

3/ Voir document ED-2060/09.

4/ Processus de ratification achevé

5/ Signataire de l'Accord de 2007



**Procédures d'acquisition de la  
qualité de Membre de l'Accord  
international de 2007 sur le Café**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et aux gouvernements observateurs et a l'honneur de les informer des procédures à suivre pour devenir Membre de l'Accord international de 2007 sur le Café.
2. A sa 105<sup>e</sup> session tenue du 21 au 24 septembre 2010, le Conseil international du Café a adopté les Résolutions 445 et 446 portant respectivement prorogation au **28 septembre 2011** du délai fixé pour signer l'Accord de 2007 au siège de l'OIC à Londres et du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. L'Accord de 2001 a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2011 par la Résolution 444 pour permettre aux gouvernements de parachever les formalités d'adhésion à l'Accord de 2007.
3. Les Membres de l'OIC et les gouvernements observateurs sont invités à prendre contact avec la section des traités ou le bureau juridique de leur ministère des affaires étrangères pour leur demander de remplir les formalités nécessaires qui comprennent notamment :
  - a) Signature avant le **28 septembre 2011** au plus tard, suivie par la ratification, l'acceptation ou l'approbation avant le **28 septembre 2011** ;
  - b) Signature le **28 septembre 2011** au plus tard et notification d'application à titre provisoire (il pourrait s'agir de la procédure la plus rapide pour les nouveaux Membres), suivie par la ratification, l'acceptation ou l'approbation ;
  - c) Adhésion (cette option ne sera ouverte qu'après l'expiration de la période de signature et après que le Conseil aura fixé les conditions de l'adhésion).

## **Signature**

4. La signature indique l'intention d'un gouvernement d'appliquer l'Accord. Aux termes de la Résolution 445, l'Accord sera ouvert à la signature au siège du dépositaire jusqu'au **28 septembre 2011**. Il convient de noter qu'un gouvernement ne devient Partie Contractante à l'Accord de 2007 qu'après l'avoir ratifié, accepté ou approuvé.

### **Étapes de signature de l'Accord de 2007 :**

- a) Préparation d'un instrument de pleins pouvoirs à l'intention du signataire, conformément à la section sur les pleins pouvoirs et à l'Annexe III ;
- b) Remise de l'instrument de pleins pouvoirs en mains propres, par la poste, par télécopie ou par copie scannée envoyée par courriel au siège de l'OIC à Londres pour examen préliminaire (un délai minimum de trois jours est proposé) ;
- c) Convenir avec le bureau du dépositaire à l'OIC du jour et de l'heure de signature de l'Accord (pendant la période d'ouverture à la signature) ;
- d) Au moment de la signature, présenter l'instrument original de pleins pouvoirs (s'il a été envoyé par télécopie ou par courriel au préalable) ;
- e) Cérémonie de signature de l'Accord de 2007 ; et
- f) L'OIC, en qualité de dépositaire, notifiera les gouvernements Membres et non membres de cette procédure.

### **Pleins pouvoirs**

5. En droit international, un chef d'État, un chef de gouvernement ou un ministre des affaires étrangères peut signer un traité *ès qualité*. Les autres signataires doivent présenter des pleins pouvoirs signés par l'un de ces trois représentants. Des pleins pouvoirs peuvent prendre du temps à établir et ils doivent être préparés à l'avance de la date proposée pour la signature de l'Accord (un délai minimum de trois jours est proposé). La Section des traités de l'ONU indique que les pleins pouvoirs doivent comprendre les éléments ci-après (voir le modèle de pleins pouvoirs à l'Annexe III) :

- Ils doivent être signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères
- La signature doit être lisible
- Ils doivent indiquer l'intitulé du traité pour lequel ils sont établis
- Ils doivent indiquer le nom et le titre du représentant autorisé à signer
- La date et le lieu de la signature doivent être indiqués
- Le sceau officiel (facultatif, il ne peut remplacer la signature de l'une des trois autorités habilitées à signer les pleins pouvoirs).



## **Ratification, acceptation ou approbation**

6. L'Accord de 2007 doit être ratifié, accepté ou approuvé par les gouvernements qui l'ont signé et ont l'intention de l'appliquer. Conformément aux termes de la Résolution numéro 446, les Membres doivent déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation avant le **28 septembre 2011**. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation doivent être signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères et déposés auprès du dépositaire. Un modèle d'instrument, qui peut être adapté aux circonstances, figure à l'Annexe V. La Section des traités de l'ONU indique que les instruments doivent comprendre :

- L'intitulé, la date et le lieu de conclusion du traité
- Le type d'action doit être clairement identifié à savoir, ratification, acceptation ou approbation
- Le nom et le titre du signataire de l'instrument (à savoir le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)
- Une déclaration aux termes de laquelle le gouvernement entend sincèrement se considérer lié par le traité et s'engage à respecter et à appliquer ses dispositions
- La date et le lieu de délivrance de l'instrument
- La signature du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères (le sceau officiel n'est pas suffisant).

### **Étapes de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord :**

- a) Après la signature de l'Accord de 2007, préparer les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation (selon le cas) conformément au modèle de l'Annexe IV ;
- b) Signature de l'instrument par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères ;
- c) Remise de l'instrument en mains propres, par la poste, par télécopie ou par copie scannée envoyée par courriel à l'OIC ;
- d) Si l'instrument a été envoyé à l'OIC par télécopie ou courriel, remettre l'instrument original à l'Organisation le plus rapidement possible ;
- e) L'OIC examine l'instrument pour s'assurer qu'il est en bonne et due forme. La date de dépôt est la date à laquelle l'instrument est reçu au siège de l'OIC ; et
- f) L'OIC informera les gouvernements Membres et non membres de cette procédure.

### **Notification d'application à titre provisoire**

7. Conformément aux dispositions de l'Article 41 (Application à titre provisoire), tout gouvernement signataire qui se propose de ratifier, d'accepter ou d'approuver l'Accord de 2007 peut, à tout moment, notifier le dépositaire qu'il appliquera l'Accord à titre provisoire

conformément à ses procédures juridiques. Un libellé similaire à celui du modèle d'instrument de l'Annexe IV, adapté selon les circonstances, peut servir pour les notifications d'application à titre provisoire.

### **Adhésion**

8. Les États qui souhaitent exprimer leur volonté d'être liés par un traité lorsque le délai de signature a expiré ont généralement recours à l'adhésion. Le Conseil fera le point de la participation à l'Accord en 2010/11 et pourra décider à une session future de définir des procédures d'adhésion, conformément à l'Article 43.

### **Informations complémentaires**

#### *Coordonnées du dépositaire*

9. L'Organisation internationale du Café est dépositaire de l'Accord de 2007 (Résolution du Conseil numéro 436 du 25 janvier 2008). Les coordonnées de l'OIC sont :

Organisation internationale du Café

22 Berners Street

Londres W1T 3DD

Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600 (standard)

Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630 (fax)

Courriel : [depositary@ico.org](mailto:depositary@ico.org)

Site web : [www.ico.org](http://www.ico.org)

10. L'OIC informera toutes les parties intéressées, au moyen de notifications dépositaires, des mesures prises à l'égard de l'Accord de 2007.

#### *Copies certifiées conformes*

11. Des copies certifiées conformes de l'Accord de 2007 ont été envoyées en février 2008 à tous les États ayant qualité pour devenir Membre. Des copies supplémentaires sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat et des copies certifiées conformes en format électronique peuvent également être téléchargées à partir du site web de l'OIC à l'adresse suivante : [www.ico.org/documents/ica2007-certified-f.pdf](http://www.ico.org/documents/ica2007-certified-f.pdf).

#### *Site web*

12. Le site web de l'OIC comprend une section qui contient tous les documents pertinents comme les copies certifiées conformes de l'Accord de 2007, l'état de la situation de l'Accord de 2007, les notifications dépositaires, etc. (voir [www.ico.org/fr/depositary\\_f.asp](http://www.ico.org/fr/depositary_f.asp)). Le

Manuel des traités de l'ONU donne des informations complémentaires sur les pratiques dépositaires ainsi qu'un glossaire des termes comme adhésion, ratification etc. Ce manuel peut être consulté sur le site web de la Section des traités de l'ONU (<http://untreaty.un.org>) et sur le site web de l'OIC.

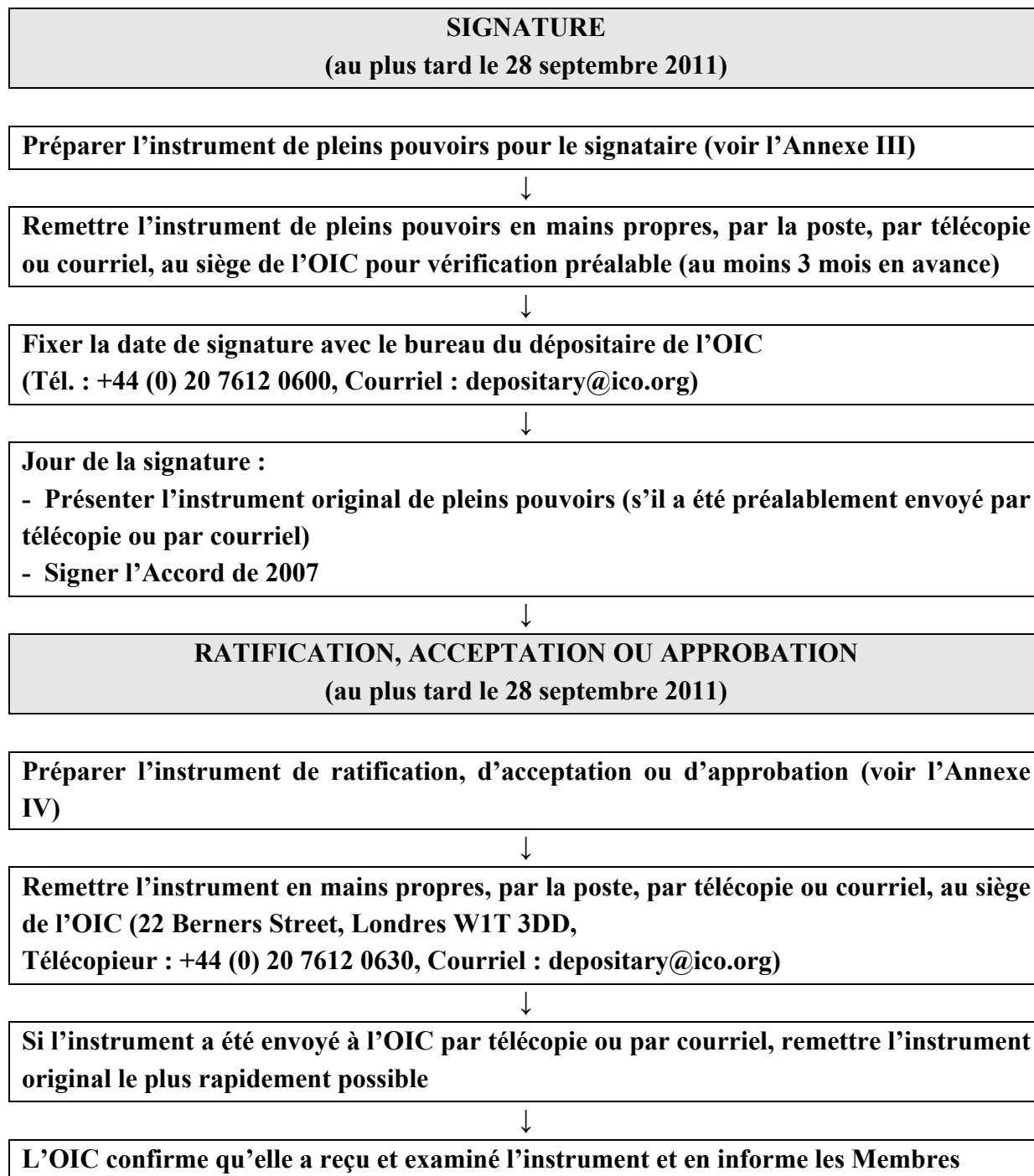
13. Des informations complémentaires sur les procédures d'acquisition de la qualité de Membre sont également fournies dans les annexes ci-après :

Annexe I	Résumé des étapes d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2007
Annexe II	Gouvernements ayant qualité pour signer l'Accord de 2007
Annexe III	Modèle d'instrument conférant les pleins pouvoirs
Annexe IV	Modèle d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café

#### **Documents de l'OIC pertinents**

- Résolution 431 : Adoption du texte de l'Accord de 2007
- Résolution 436 : Dépositaire de l'Accord de 2007
- Résolution 445 : Prorogation du délai fixé pour signer l'Accord de 2007
- Résolution 446 : Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord de 2007
- Résolution 444 : Nouvelle prorogation de l'Accord de 2001
- ED-2033/08 Rev. 4 : Procédures d'acquisition de la qualité de Membre
- AIC 2007 : Copie certifiée conforme

**RÉSUMÉ DES ÉTAPES D'ACQUISITION  
DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ACCORD DE 2007**



**GOVERNEMENTS AYANT QUALITÉ POUR SIGNER ET RATIFIER,  
ACCEPTER OU APPROUVER L'ACCORD DE 2007  
(A la date du 20 janvier 2011)**

L'Article 40 de l'Accord de 2007 dispose que les Parties Contractantes à l'Accord de 2001 et les gouvernements invités à la session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été adopté peuvent signer l'Accord de 2007, à savoir :

**A. Gouvernements ayant signé l'Accord de 2007 mais n'ayant pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation :**

**Gouvernements exportateurs**

Bénin  
Brésil  
Cameroun  
Congo, Rép. dém.  
Guatemala  
Guinée  
Madagascar

Malawi  
Nigéria  
Paraguay  
Rwanda  
Zambie  
Zimbabwe

**Gouvernements importateurs**

Turquie

**B. Parties Contractantes à l'Accord de 2001 n'ayant pas signé l'Accord de 2007 ou déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation :**

**Gouvernements exportateurs**

Bolivie  
Congo, Rép.  
Haïti  
Jamaïque  
Philippines<sup>1</sup>  
République dominicaine  
Venezuela  
(Rép. bolivarienne du)

**Gouvernements importateurs**

Japon<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Instrument d'adhésion en dépôt en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007.

<sup>2</sup> Voir document ED-2060/09

**C. Gouvernements invités à titre d'observateur à la 98<sup>e</sup> session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été négocié :**

Algérie	Guinée équatoriale	Maroc	Afrique du Sud
Argentine	Fidji	Mozambique	Sri Lanka
Arménie	Islande	Myanmar	Soudan
Australie	Iran, Rép. islamique d'	Népal	Rép. arabe syrienne
Belarus	Israël	Nouvelle-Zélande	ex-République
Belize	Jordanie	Oman	yougoslave de Macédoine
Botswana	Corée, République de	Pakistan	Trinité-et-Tobago
Cambodge	Koweït	Pérou	Ukraine
Canada	Rép. dém. populaire lao	Fédération de Russie	Émirats arabes unis
Chili	Liban	Arabie saoudite	Uruguay
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	Serbie	
Croatie	Malaisie	Sierra Leone	
Égypte	Maurice	Singapour	

**MODÈLE D'INSTRUMENT CONFÉRANT LES  
PLEINS POUVOIRS**

**PLEINS POUVOIRS**

**NOUS** [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères],

**AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE** [nom et titre] à signer l'Accord international de 2007 sur le Café au nom du Gouvernement [nom de l'État].

Fait à [lieu] le [date].

[Signature]\*

Sceau officiel (facultatif)

**\* À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères**

## ANNEXE IV

### **MODÈLE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU D'APPROBATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

CONSIDÉRANT QUE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ (l'Accord) a été conclu à Londres le 28 septembre 2007,

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères] déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné l'Accord en question, [le ratifie] [l'accepte] [l'approuve] et entend sincèrement l'exécuter et en mettre en œuvre les dispositions.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument de [ratification] [acceptation] [approbation], à [lieu] le [date].

[Signature]\*

**\* À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères**

Coordonnées du dépositaire :

Bureau du dépositaire  
Organisation internationale du Café  
22 Berners Street  
Londres W1T 3DD  
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600 (standard)

Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630

Courriel : [depositary@ico.org](mailto:depositary@ico.org)